

COVID-19 / Le point sur les mesures en vigueur



Retrouvez les principales mesures applicables pour lutter contre la COVID-19.

▼ Contenu

Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

Première étape : 3 mai 2021

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement. Le couvre-feu est maintenu à 19 heures.

Deuxième étape : 19 mai 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.

Troisième étape : 9 juin 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport. Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

Quatrième étape : 30 juin 2021

Fin du couvre-feu.

Services publics municipaux

MAIRIE - La mairie est ouverte au public aux horaires habituels néanmoins **elle fermera le lundi à 18h45**. Les démarches d'état civil se font uniquement sur rendez-vous. Nous vous invitons à contacter le standard au [01 30 40 45 45](tel:0130404545).

CCAS - Le [CCAS](#) est de nouveau ouvert au public aux horaires habituels.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Le [centre technique municipal](#) est ouvert au public aux horaires habituels, sauf le lundi (fermeture à 18h45). L'accueil est téléphonique est assuré au [01 34 18 39 50](tel:0134183950).

Marché municipal

Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts.

Etablissements culturels

La [médiathèque](#) Joseph Kessel vous accueille aux horaires suivants :

- mardi et vendredi : 14h30 à 18h30
- mercredi : 10h à 12h30 / 14h à 18h30
- jeudi : 10h à 12h
- samedi : 10h à 12h30 / 14h à 18h

L'accès à la Médiathèque permet l'emprunt de documents mais il n'est pas possible de s'installer sur place.

L'[école de musique](#) est fermée. Les cours sont assurés en distanciel.

Déplacements

A partir du lundi 3 mai, l'attestation de déplacement n'est plus requise en journée. Les restrictions de déplacements inter-régionaux sont levées.

Éducation

Dès lundi 3 mai 2021 :

- Enseignement hybride pour les lycéens avec mise en place de demi-jauges à l'échelle de chaque lycée.
- Retour en classe pour les collégiens, et mise en place de l'enseignement hybride pour les classes de 4ème et 3ème des collèges situés dans les 15 départements les plus impactés par l'épidémie : Nord, Aisne, Oise, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Essonne, Paris, Sarthe, Loire, Rhône, Bouches-du-Rhône.

Concernant l'enseignement supérieur :

Des auto-tests seront diffusés dans les universités.

S'agissant de la tenue des examens :

- les épreuves sont maintenues pour le brevet et le baccalauréat. Pour les élèves de BTS et des Cours préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en lycée, la reprise des cours se fait dans les mêmes conditions que les lycéens.
- CPGE : les concours ont lieu en présentiel
- session de rattrapage possible pour les élèves de BTS
- les examens et partiels auront lieu en présentiel en mai et en juin. Les concours sont maintenus sans changement.

Commerces

Seuls **les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts.**

[Consultez la liste des commerces autorisés à ouvrir.](#)

Lieux de culte

Les offices dans les lieux de culte sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux pour y assister.

Aides aux salariés

- Le droit au dispositif de chômage partiel pour les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants est réactivé ;
- Tous les dispositifs économiques de soutien en vigueur sont prolongés.

Travail

- **Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible .**

- Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Reconduction de l'arrêté relatif au port du masque obligatoire

Suite à la publication de l'[arrêté préfectoral N°2021-0352](#), en date du 3 avril, l'obligation du port du masque est reconduite.

A DES RÉOUVERTURES

ai

u maintenu
l maintenu
sur les commerces
re des collèges
mi-jauge
ses de 4^e et 3^e
re des lycées
ge

→ Fin de l'attestation p
les déplacements en jo
→ Levée des restrictior
les déplacements inter

ures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu

A DES RÉOUVERTURES

nai

écélé à 21h
aintenu
des commerces
des terrasses,
sonnes maximum
des musées,
sémas, théâtres,
cles avec public assis
00 EXTERIEUR

→ Réouverture* des établis
sportifs de plein air et couve
pour les spectateurs
800 INTERIEUR, 1000 EXTERIEUR
→ Reprise des activités sport
dans les lieux couverts et de
avec protocoles adaptés
→ Rassemblements de plus
de 10 personnes interdits

ures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu

A DES RÉOUVERTURES

n

23h
vent du télétravail
des cafés et restaurants,
sonnes maximum
accueillir jusqu'à
s dans les lieux
s établissement sportifs

→ Réouverture* des salles di
et élargissement de la pratiq
aux sports de contact en ple
et sans contact en intérieur
→ Réouverture* des salons e
d'exposition, possibilité d'ac
jusqu'à 5000 personnes (pas
→ Accueil des touristes étra
avec pass sanitaire

ures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu

A DES RÉOUVERTURES

jin

ivre-feu
nites de jauge
tion sanitaire locale
blissements
public, maintien
arrière
nciation sociale

→ Possibilité d'accéder
événement rassemblan
de 1000 personnes en
et en intérieur (pass sa
→ Limite maximale de
présent adaptée aux év
et à la situation sanitair
→ Les discothèques de
fermées

ures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu

► Liens utiles